Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 094-219400025-20231201-DJA_2023_245-DE

Alfortville

2023/245

Direction : Direction de la Relation Usagers
Service : Direction des Affaires Générales

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

OBJET : **Fixation des tarifs de concession funéraire pour l'année 2024**

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/004 du 24 mai 2020, relative à la délégation d'attributions consentie au Maire pour prendre des décisions en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des concessions funéraires à compter du 1er janvier 2024 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : De reconduire le montant des concessions funéraires fixées en 2023 à l'identique, à compter du 1er janvier 2024 suivant le tableau ci-après :

Concession décennale	150 €
Concession trentenaire	605 €
Concession cinquantenaire	1904 €
Columbarium 10 ans	288 €
Cavurne 10 ans	405 €

Envoyé en préfecture le 04/12/2023
Reçu en préfecture le 04/12/2023
Publié le
ID : 094-219400025-20231201-DJA_2023_245-DE

ARTICLE 2 : Les dépenses ou recettes sont inscrites au budget de la ville.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à
Madame la Préfète du Val-de-Marne,
Monsieur le Trésorier principal de Créteil,
Madame la Directrice Générale des Services pour exécution.

Alfortville, le 01 DEC. 2023

VILLE D'ALFORTVILLE - (Val-de-Marne) République Française R. 89 F.

Luc CARVOUNAS